

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2024**

Etaient présents :

**Mesdames** : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

**Messieurs** : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jérôme RIVAT - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

**Mesdames** : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Francis CARDOSO)

**Messieurs** : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

23 présents + 3 pouvoirs : quorum atteint et 26 votants

Ouverture de la séance : 20h30

Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GENERALES**
  - Désignation d'un secrétaire de séance
  - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023
  - Désignation des délégué-e-s et membres dans les différentes commissions municipales
  - Restitution de la compétence « Coordination des animations entre les bibliothèques » de la Communauté d'agglomération aux communes
  - Convention avec le SIVOM de Fleuve en Vallées pour l'utilisation d'un minibus
- **URBANISME**
  - Cession d'une parcelle à titre gratuit à la commune
- **FINANCES**
  - Fixation de la redevance d'occupation des caveaux municipaux
  - Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : 1 avenant
  - Participation financière de la commune pour l'aménagement du carrefour VC Rachassac avec RD 633
  - Dossier de demande de subvention PDASR 2024
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Nouvelles modalités d'accès au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents
  - Contrat d'assurance des risques statutaires
  - Création d'emplois saisonniers et pour accroissement d'activité – Année 2024
  - Modification du tableau des effectifs
- **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Pierre LARGIER est proposé en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023**

Des précisions ont été sollicitées. Il est proposé de les intégrer.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Désignation des délégué-e-s et membres dans les différentes commissions municipales**

A la suite de la démission de M. Henri GIBERT en tant que 4<sup>ème</sup> adjoint et de l'élection de M. Francis CARDOSO pour le remplacer lors du conseil municipal du 23 novembre 2023, Monsieur le Maire propose de revoir la composition des commissions municipales :

|  |            |
|--|------------|
| Commission Ecoles et Restaurant Municipal                                    | 8 membres  |
| Commission Environnement, Qualité de vie, Sécurité                           | 12 membres |
| Commission Finances et personnel communal                                    | 11 membres |
| Commission Politique de la Ville (commerces, artisanat, animations, culture) | 12 membres |
| Commission Solidarité  | 8 membres  |
| Commission Travaux   | 8 membres  |
| Commission Urbanisme et Bâtiments Communaux                                  | 10 membres |

Il précise que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par ailleurs, le règlement intérieur stipule que le président n'est pas compté dans le nombre de membres.

Monsieur Le Maire présente la liste des élus intéressés :

**Commission Ecoles et Restaurant Municipal :**

Président : M. Guy CHAPELLE

Mme Mireille DEFAY

Mme Blandine DELEAU-FERRET

Mme Delphine ROUX-CHARRIER

Mme Béatrice VIDAL

M. Pierre LARGIER

M. Marcel RIBES

M Jérôme RIVAT

M Julien UGGERI

**Commission Environnement, Qualité de vie, Sécurité :**

Président : M. Guy CHAPELLE  
Mme Alexandra BEAUFORT  
Mme Mireille DEFAY  
Mme Odile DEFAY  
Mme Françoise GUILLOT  
Mme Marie-Claire OMBRET  
Mme Betty PEYRET  
Mme Delphine ROUX-CHARRIER  
Mme Adrienne WIERZBA  
M. Claude BRUYERE  
M. Lionel MALOSSE

**Commission Finances et Personnel Communal :**

Président : M. Guy CHAPELLE  
Mme Sylvie BONNARDEL  
Mme Mireille DEFAY  
Mme Patricia GIRE-JOUBERT  
Mme Betty PEYRET  
Mme Adrienne WIERZBA  
M. Francis CARDOSO  
M. René HABOUZIT  
M. Bernard NOUVET  
M. Marcel RIBES  
M. Julien UGGERI

**Commission Politique de la Ville :**

Président : M. Guy CHAPELLE  
Mme Sandrine BAY-GUEDES  
Mme Odile DEFAY  
Mme Blandine DELEAU-FERRET  
Mme Patricia GIRE-JOUBERT  
Mme Betty PEYRET  
M. Claude BRUYERE  
M. Francis CARDOSO  
M. Pierre LARGIER  
M. Guillaume LASHERME  
M. Bernard NOUVET  
M. Jérôme RIVAT  
M. Jean-Christophe VERA

**Commission Solidarité :**

Président : M. Guy CHAPELLE  
Mme Alexandra BEAUFORT  
Mme Odile DEFAY  
Mme Françoise GUILLOT  
Mme Betty PEYRET  
Mme Adrienne WIERZBA  
M. Claude BRUYERE  
M. Jérôme RIVAT

### **Commission Travaux :**

Président : M. Guy CHAPELLE

Mme Marie Claude BEAL

Mme Sylvie BONNARDEL

Mme Patricia GIRE-JOUBERT

M. Claude BRUYERE

M. Francis CARDOSO

M. René HABOUZIT

M. Pierre LARGIER

M. Marcel RIBES

### **Commission Urbanisme et Bâtiments Communaux :**

Président : M. Guy CHAPELLE

Mme Marie Claude BEAL

Mme Alexandra BEAUFORT

Mme Sylvie BONNARDEL

Mme Betty PEYRET

M. Claude BRUYERE

M. Francis CARDOSO

M. Guillaume LASHERME

M. Lionel MALOSSE

M. Bernard NOUVET

M. Marcel RIBES

### **VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Restitution de la compétence « Coordination des animations entre les bibliothèques » de la communauté d'agglomération aux communes**

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé de conserver la compétence, facultative, «Coordination des animations entre les bibliothèques» issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le Conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence a été maintenue. Cependant, son périmètre d'exercice se limite en pratique à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 10 communes de l'Emblavez. En dehors de ce territoire, la Communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence.

Aussi le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2023, décidé de restituer la compétence « coordination des animations entre les bibliothèques » à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les compétences exercées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas obligatoire peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

ou

- la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur la restitution proposée. La décision a été notifiée le 22 décembre dernier.

Aux termes de l'article L 5211-17-1 précité, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable. Autrement dit, en matière de restitution, le silence vaut rejet de la proposition de restitution.

La restitution aux communes d'une compétence facultative est prononcée par le Préfet.

La commune de Saint-Germain-Laprade n'est pas concernée par la restitution de la compétence. Sur ce point, il est ajouté que l'animation de la médiathèque est en partie assurée par une équipe de bénévoles (20) qui est dynamique. Ils assurent des permanences et proposent des animations complémentaires à celles initiées par la médiathécaire. Le nombre d'adhérents a bien augmenté dernièrement, passant de 700 à 800. La diffusion du dernier magazine avec la présentation des activités du Centre culturel a sans doute eu une incidence.

### **VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Convention avec le SIVOM de Fleuve en Vallées pour l'utilisation d'un minibus**

Le conseil municipal du 7 juillet 2023 a décidé de vendre un mini-bus au SIVOM de Fleuve en Vallées.

Le véhicule est mis à disposition de plusieurs utilisateurs (mairie pour des trajets le mercredi matin sur le marché hebdomadaire, clubs de football et handball pendant les week-end et SIVOM pendant les vacances d'été). A ce titre, une convention est proposée pour encadrer l'usage du minibus.

La cheffe de services Moyens généraux a été désignée comme référente pour la mairie. Elle veillera à une utilisation du véhicule conforme à la convention.

Une participation aux frais d'utilisation sera facturée chaque année à hauteur de 0.30 € / km parcouru.

Enfin, Bernard NOUVET, 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné pour signer la convention.

### **VOTE : Approuvé à l'unanimité**

#### ➤ **URBANISME**

- **Cession d'une parcelle à titre gratuit à la commune**

La parcelle AE 420, sur Fay-La-Triouleyre, est un espace vert de 666 m<sup>2</sup> entretenu par la commune depuis de nombreuses années. Il relève de la propriété privée (6 propriétaires).

Il est proposé de régulariser la situation. Les propriétaires acceptent de vendre cette parcelle à titre gratuit à la commune.

Un acte administratif sera à rédiger pour formaliser la vente. Monsieur le Maire propose de désigner le Cabinet ACTIF.

### **VOTE : Approuvé à l'unanimité**

## ➤ FINANCES

### ○ **Fixation de la redevance d'occupation des caveaux municipaux**

La collectivité possède 2 cimetières comprenant chacun un caveau municipal : un caveau à l'emplacement 162 de l'ancien cimetière d'une capacité de 6 places et un caveau numéroté 106 du cimetière Saint-Régis d'une capacité de 3 places. Ces caveaux sont destinés à recevoir provisoirement les défunts en attente d'inhumation définitive.

Les 6 premiers mois d'occupation du caveau municipal sont gratuits. Ils permettent aux familles de prendre les dispositions nécessaires à l'inhumation définitive. Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de délibérer sur une redevance mensuelle et progressive qui sera appliquée au-delà de 6 mois d'occupation du caveau municipal :

- 10 euros par mois de 7 à 12 mois
- 15 euros par mois de 13 à 18 mois
- 20 euros par mois à partir du 19<sup>ème</sup> mois.

Tout mois commencé sera dû dans son intégralité. Les montants seront encaissés par le CCAS.

Cette disposition entrera en application dans le même temps que le nouveau règlement des cimetières, à savoir le 1<sup>er</sup> mars 2024, qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

### ○ **Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : 1 avenant**

Le marché de travaux pour la rénovation-extension du complexe sportif et de la salle polyvalente a été attribué le 13 janvier 2022. Des avenants ont été signés et le total engagé, présenté au conseil du 7 juillet 2023, s'élevait à 1 807 011,45 € HT. Au cours de ce même mois, une moins-value a été signée pour le lot 6 (plâtrerie – peinture) portant le marché à 1 805 663,51 € HT.

Un avenant N°4 est proposé pour le lot 12 (électricité) à hauteur de 1 466 € HT lié à la fourniture d'un téléphone d'urgence, à l'aménagement du bureau du gardien et à la pose d'un coffret fermé pour commander l'éclairage du gymnase. Cette modification représente une augmentation totale de 11,77 % pour ce lot. L'augmentation demeure inférieure à 15% du marché initial et peut être engagée.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

Le tableau du suivi du marché de travaux est présenté ci-après :



MAITRE D'OEUVRE  
COILLOT Benoît  
3 place Michelet  
43000 LE PUY EN VELAY

Dossier :  
503  
Saint Germain Laprade (43) - Rénovation extension complexe  
sportif - Commune - Agence la cité

MAITRE D'OUVRAGE  
COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE  
MAIRIE - LE BOURG  
43700 SAINT GERMAIN LAPRADE

Récapitulatif Tous Corps d'Etats par localisations - Suivi du marché

| Lot          | Titre  | Entreprise                       | TRANCHE 1: SALLE<br>POLYVALENTE | TRANCHE 2: HALL -<br>VESTIAIRES DU<br>GYMNASE | TRANCHE 3:<br>GYMNASE | OPTIONS           | Montant total HT      | Avenant juillet<br>2022 | Avenant octobre<br>2022 | Avenants février<br>2023 | Avenants avril<br>2023 | Avenants juillet<br>2023 | Avenant janvier<br>2024 | Moins values avril<br>2023 | Moins values<br>juillet 2023 | Montant total<br>marché avec<br>avenants | % augmentation |
|--------------|--|----------------------------------|---------------------------------|---|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------------|--|----------------|
| 1            | MACONNERIE                                     | Berard                           | 113 479,50 €                    | 33 913,00 €                                   | 1 060,00 €            |                   | 148 452,50 €          | 30 628,02 €             |                         | 6 899,60 €               |                        | 1 920,00 €               |                         |                            |                              | 187 900,12 €                             | 26,57%         |
| 2            | CHARPENTE METALLIQUE -<br>COUVERTURE - BARDAGE | BF43                             | 124 644,25 €                    | 7 602,00 €                                    | 252 735,20 €          |                   | 384 981,45 €          | 19 435,50 €             |                         |                          |                        |                          |                         |                            |                              | 404 416,95 €                             | 5,05%          |
|              |  | Sous traitant ARNAUDON           |                                 |   |                       |                   |                       |                         |                         |                          |                        |                          |                         |                            |                              |  | 0,00 €         |
| 3            | ETANCHEITE                                     | EGGE                             | 115 894,65 €                    |   |                       |                   | 115 894,65 €          | 12 238,12 €             |                         |                          |                        |                          |                         |                            |                              | 128 132,77 €                             | 10,56%         |
| 4            | FACADES  | BF43                             | 14 863,00 €                     | 17 472,00 €                                   |                       |                   | 32 335,00 €           |                         |                         |                          |                        |                          |                         |                            |                              | 32 335,00 €                              | 0,00%          |
| 5            | MENUISERIE EXTERIEURE                          | Chapuis                          | 41 781,00 €                     | 86 036,00 €                                   | 67 663,00 €           |                   | 195 480,00 €          |                         |                         |                          |                        |                          |                         | -7 882,00 €                |                              | 187 598,00 €                             | -4,03%         |
| 6            | PLATRIERIE PEINTURE                            | Peretti                          | 37 611,55 €                     | 48 805,24 €                                   | 3 003,88 €            |                   | 89 420,67 €           | 9 053,69 €              |                         |                          | 2 505,74 €             |                          |                         | -249,19 €                  | -1 347,94 €                  | 99 382,97 €                              | 11,14%         |
|              |  | Sous traitant KIZILBOGA<br>KENAN |                                 |   |                       |                   |                       |                         |                         |                          |                        |                          |                         |                            |                              |  | 0,00 €         |
| 7            | BARDAGE BOIS INTERIEUR                         | BF43                             | 32 655,00 €                     |   |                       |                   | 32 655,00 €           |                         |                         |                          | 10 425,00 €            |                          |                         |                            |                              | 43 080,00 €                              | 31,92%         |
| 8            | MENUISERIE INTERIEURE                          | Forissier-Guilhot                | 26 029,02 €                     | 26 240,96 €                                   | 472,80 €              |                   | 52 742,78 €           |                         |                         |                          | 2 976,26 €             |                          |                         |                            |                              | 55 719,04 €                              | 5,64%          |
| 9            | CARRELAGE                                      | Astruc                           | 26 198,00 €                     | 62 827,00 €                                   | 3 150,00 €            |                   | 92 175,00 €           | 3 925,44 €              |                         |                          |                        |                          |                         |                            |                              | 96 100,44 €                              | 4,26%          |
| 10           | ELEVATEUR PMR                                  | Auvergne Ascenseur               | 11 800,00 €                     |   |                       |                   | 11 800,00 €           |                         |                         |                          |                        |                          |                         |                            |                              | 11 800,00 €                              | 0,00%          |
| 11           | PLOMBERIE SCV                                  | EURL CROZE                       | 150 339,45 €                    | 187 279,51 €                                  | 39 422,76 €           |                   | 377 041,72 €          |                         |                         |                          |                        |                          |                         |                            |                              | 377 041,72 €                             | 0,00%          |
| 12           | ELECTRICITE                                    | ETS FRAISSE                      | 110 279,00 €                    | 34 975,50 €                                   | 15 803,00 €           | 3 225,00 €        | 164 282,50 €          | 9 970,50 €              | 3 419,00 €              |                          |                        | 4 484,50 €               | 1 466,00 €              |                            |                              | 183 622,50 €                             | 11,77%         |
| <b>Total</b> |  |                                  | <b>805 574,42 €</b>             | <b>505 151,21 €</b>                           | <b>383 310,64 €</b>   | <b>3 225,00 €</b> | <b>1 697 261,27 €</b> | <b>85 251,27 €</b>      | <b>3 419,00 €</b>       | <b>6 899,60 €</b>        | <b>15 907,00 €</b>     | <b>6 404,50 €</b>        | <b>1 466,00 €</b>       | <b>-8 131,19 €</b>         | <b>-1 347,94 €</b>           | <b>1 807 129,51 €</b>                    | <b>6,47%</b>   |

- **Participation financière de la commune pour l'aménagement du carrefour VC Rachassac avec RD633**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, les services transports de la Région, le transporteur et le Département se sont réunis en janvier 2023 pour étudier la sécurisation de l'arrêt de car de Rachassac situé à l'embranchement de la Route du Villard et de la Rue de Rachassac. La commune avait en effet signalé aux différentes parties prenantes la dangerosité du carrefour. Une vingtaine d'enfants prend quotidiennement le bus scolaire.

L'échange a permis de convenir de la modification du tracé du circuit du transporteur de façon à utiliser le même arrêt à l'aller et au retour. Parallèlement, les services du Département ont étudié le carrefour pour le rendre plus lisible et donc plus sécurisé.

Un plan d'aménagement a été présenté le 31 mars 2023 sur site. Il s'agit de créer un carrefour en T, de déplacer l'éco-point et un poteau ENEDIS, de remodeler le bas-côté de la RD 633 en direction du Villard.

Par courrier en date du 4 juillet 2023, le Département a communiqué une estimation du projet à hauteur de 28 213 €. ENEDIS règlera les dépenses liées au déplacement du poteau (7 213 €). La participation du Département prise sur les crédits AIL du canton du Puy-en-Velay 3 de Mme Blandine DELEAU-FERRET et de M. Gilles DELABRE, Conseillers départementaux, s'élève à 10 500 €. Une participation de 10 500 € est sollicitée auprès de la commune.

Le projet, qui devrait être réalisé courant 2024, sera sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Il est demandé si un passage piéton pouvait être créé. Le carrefour est situé hors agglomération, un tel aménagement n'est donc pas possible. Cependant, une réflexion est en cours sur l'extension de la zone agglomération.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Dossier de demande de subventions PDASR 2024**

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024, initié par les services de l'Etat de la Haute-Loire, a pour objectifs d'encourager les acteurs locaux à mener des actions en faveur de la sécurité routière et d'apporter des aides pour le montage des dispositifs de prévention.

La municipalité de Saint-Germain-Laprade souhaite s'inscrire à nouveau dans cette démarche à travers quatre actions :

- 1) Public visé : les seniors. Il s'agit de poursuivre l'action permettant aux seniors d'avoir accès à une remise à niveau de leurs connaissances en matière de code de la route et de conduite.
- 2) Public visé : tout public. Il s'agit de sensibiliser les habitants aux méfaits de l'alcool au volant en lien avec l'association Vivre et Conduire.
- 3) Public visé : L'ensemble des conducteurs de la commune. Il s'agit de poursuivre la sensibilisation des conducteurs en cherchant à lutter contre la vitesse excessive en installant des radars pédagogiques sur le territoire communal.
- 4) Public visé : L'ensemble des habitants de la commune et ceux de passage. Il s'agit de poursuivre le travail de repérage des points noirs de circulation sur le territoire communal et de rechercher des solutions avec les services du Département en particulier lorsque les voies sont communes ou adjacentes.

Le budget total du projet représente 615 € pour lequel une subvention de 450 € est sollicitée.

Les dépenses sont détaillées ci-après :

| Organisme   | Montant      |
|---|--------------|
| Porteur de l'action : Commune de Saint-Germain-Laprade                  |              |
| Utilisation d'une salle de projection du Centre culturel (1 après-midi) | 150 €        |
| Photocopies   | 15 €         |
| Autres : Auto-école de Saint-Germain-Laprade :                          |              |
| 10 heures de conduite   | 450 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>615 €</b> |

Dans le cadre de la présentation du projet, il est ajouté que les associations peuvent aussi bénéficier de soutiens pour les actions de sensibilisation qu'elles souhaiteraient mener.

Cette année, l'organisation de l'inauguration de complexe sportif, après travaux, est prévue dans le même temps que le forum des associations. La commune planifiera donc les actions de prévention à un autre moment.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

#### ➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Nouvelles modalités d'accès au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents**

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale pose le principe de la mise en œuvre obligatoire d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

La commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

A ce jour 46 agents bénéficient des prestations sociales proposées par l'organisme. La cotisation versée par la commune s'est élevée pour 2023 à 9 752 €, ce qui représente un coût de 212 € par agent.

La dernière délibération qui présente les modalités d'accès au CNAS pour les agents date de 2017. Il a été proposé d'actualiser ces dernières pour ce début d'année.

Aucune modification n'est faite pour les agents titulaires qui, dès leur intégration dans les services de la collectivité, bénéficient des prestations. Seuls les agents contractuels qui intègrent la collectivité pour un contrat de plus de 6 mois, qu'elle que soit la nature de leur contrat (contrat classique, contrat aidé, service civique...), sont automatiquement enregistrés et bénéficient des prestations du CNAS. Les agents en disponibilité sont radiés des bénéficiaires dès leur départ de la collectivité jusqu'à leur retour au service actif de la collectivité : il s'agit d'une suspension d'adhésion. Les agents partis à la retraite en cours d'année bénéficient jusqu'au 31 décembre de l'année en cours de leurs droits puisque leur cotisation a été payée pour l'année complète. En revanche au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit, ils ne feront plus partie des bénéficiaires.

Le Comité Social Territorial et la Commission Finances et personnels ont émis un avis favorable sur ces dispositions. Toutefois, les membres de la Commission souhaitent réviser les dispositions pour les agents retraités. Aussi, une nouvelle délibération pourrait être proposée dans le courant de l'année. Il s'agirait de donner la possibilité aux agents retraités de la collectivité de bénéficier du CNAS à la condition qu'ils reversent le montant de leur adhésion à la commune, jusqu'à ce que l'association du personnel soit à nouveau en activité. Cette dernière définirait ensuite les modalités de prise en charge de cette cotisation.

Pour précision, la collectivité ne peut pas prendre en charge l'adhésion pour ces personnes étant donné qu'elles ne sont plus dans les effectifs.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Contrat d'assurance des risques statutaires**

En tant qu'employeur territorial, la commune assume la charge financière de la protection sociale de ses agents en continuant à verser leurs salaires, notamment en cas d'accident de travail, de maladie, ou encore de congé maternité. L'assurance pour la couverture des risques statutaires permet de recevoir une indemnisation de l'assureur.

La commune a adhéré au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion 43. Ce dernier va arriver à terme au 31 décembre prochain.

Le CDG43 va lancer un nouveau marché pour souscrire un contrat qui couvrira les années 2025 à 2028. Si la commune souhaite bénéficier du nouveau contrat groupe d'assurance statutaire, il convient de donner mandat au CDG.

Ce mandat n'engage pas la commune. Ce n'est que lorsque les résultats de la consultation auront été communiqués (à priori dans le courant de l'été prochain) que la collectivité aura à décider de rejoindre le contrat groupe.

Sur ce point, il est précisé que le CDG a réuni un premier groupe de travail qui a traité de la protection sociale complémentaire.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Création d'emplois saisonniers et pour accroissement d'activité – Année 2024**

Le conseil municipal a été sollicité pour délibérer quant au recrutement, en cas de nécessité, d'un agent contractuel à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et de deux agents contractuels à temps plein en cas de surcroît saisonnier d'activité.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Modification du tableau des effectifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Une agent des écoles a sollicité son changement de cadre d'emploi. Elle est actuellement sur celui d'adjoint technique et souhaiterait bénéficier d'une intégration directe au cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Une telle demande peut aboutir si l'agent possède le diplôme requis, en l'occurrence un CAP Petite enfance. C'est le cas. Il n'y a d'ailleurs pas d'autre agent concerné dans le service.

La demande a été examinée par la commission Finances et personnels du 31 janvier 2024 qui a émis un avis favorable en s'appuyant sur les retours de la supérieure hiérarchique de l'agent et de l'adjoint aux écoles.

Monsieur le Maire a donc proposé de créer un poste de titulaire à temps complet dans le cadre d'emploi des ATSEM, au grade d'ATSEM principal 2ème classe, pour une nomination dès accomplissement des formalités requises. Il est précisé que les grilles indiciaires des deux grades sont similaires.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **DECISION DU MAIRE**

- **01-2024 : Convention avec la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay relative à la mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance :**

La convention de mise à disposition a été renouvelée avec la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay pour une période de 2 ans renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés dans le Pôle Enfance Jeunesse aux Jonchères.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Ecoles – Fermeture d'une classe à l'école du Marronnier**

Monsieur le Maire explique qu'un courrier de l'Inspection Académique du 22 janvier 2024 annonçait la possible fermeture d'une classe à l'école maternelle du Marronnier (bourg). Une rencontre avec l'Inspecteur d'académie a été organisée par la municipalité pour défendre le maintien de la classe. Les enseignants et parents d'élèves se sont également mobilisés.

Le 9 février, la Commission départementale a décidé de faire évoluer la suppression de classe en blocage dans l'attente des prochaines inscriptions.

Dans ces circonstances, il a été décidé de créer un groupe de travail au sein des commissions « Politique de la ville » et « Ecoles » pour relayer l'organisation de journées portes ouvertes à l'école du bourg, pour présenter la qualité de l'accueil des enfants au sein de l'établissement et avec la visite du restaurant municipal ainsi que du centre culturel. Une mise à l'honneur des nouveau-nés sur la commune a également été évoquée.

Il est rappelé que le futur PLU prévoit une augmentation de la population en raison de l'attractivité de la commune et pour répondre à l'obligation de construction de logements sociaux. A ce titre, des opérations sont envisagées sur le secteur du bourg. Sur les 10 ans à venir, une projection de 44 nouveaux enfants scolarisés à l'école du bourg est faite. Plusieurs F3 sont prévus dans les logements collectifs du quartier durable de Naquera. Le projet des futures écoles du bourg prévoit aussi la création d'une classe supplémentaire. Cependant, l'Inspection Académique ne prend en compte que les effectifs de l'année pour prendre sa décision et non les projections d'évolution démographique.

- **Visite préfectorale le 12 février 2024**

Une visite préfectorale est prévue sur la commune de Saint-Germain-Laprade le lundi 12 février. Le contexte de la commune avec sa cartographie particulière (elle s'étend sur 14 kilomètres et représente 2 809 hectares), les projets, notamment la restructuration des écoles du bourg, et leur financement seront évoqués. Le sujet de la fermeture d'une classe maternelle à l'école du bourg sera abordé lors de cette rencontre.

- **Travaux – Espaces verts**

Au niveau du complexe sportif, les arbres et arbustes ont été reçus et les engazonnements réalisés.

Les équipes techniques vont débiter l'entretien des chemins.

- **Environnement, sécurité, qualité de vie**

Le plan « iode » de la Préfecture a été étudié par les élus référents. Il présente la mise en œuvre de la distribution de comprimés d'iode à la population. En effet, "la prise de comprimés d'iode stable constitue un outil efficace pour la prévention du cancer de la thyroïde, provoqué par l'inhalation ou l'ingestion d'iode radioactif relâché accidentellement dans l'atmosphère".

Le projet concernant la vidéoprotection doit être modifié suite à la rencontre avec les Majors Lac et Bertrand.

Dix personnes ont participé à l'atelier « Ne jetez plus, réparez » organisé au Mary-Jane le 9 février. Elles ont réparé ou identifié la panne sur 8 objets et seulement 2 objets ont dû être jetés.

Le Conservatoire des Espaces Naturels propose la mise en œuvre d'un projet pédagogique et environnemental nommé Aire Terrestre Educative (ATE) au cours duquel les élèves étudient cette aire et décident de façon démocratique des actions à y mener pour préserver son patrimoine naturel et culturel. C'est un projet à planifier sur deux années scolaires et qui ne nécessite aucun investissement financier de la commune. L'école de Noustoulet serait retenue parce qu'elle présente un site propice à cette initiative vu les parcelles adjacentes à l'établissement.

- **Restauration scolaire**

Le bilan tiré de la nouvelle disposition des tables et des nouvelles modalités de service au sein du restaurant municipal est plutôt positif. Par contre, les problèmes d'insonorisation de la salle et de gêne due au soleil sont soulevés.

- **Ressources humaines**

Le recrutement pour le poste de responsable du Centre Technique Municipal s'est révélé infructueux. L'appel à candidatures est relancé.

- **Solidarité**

Le groupe de travail qui va contribuer à l'analyse des besoins sociaux sur la commune va se réunir avec une intervention de la communauté d'agglomération.

- **Finances**

La commission se réunit mercredi 28 février pour la préparation du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

- **Culture**

Trois rendez-vous sont à noter dans les agendas :

- Conférence pour apprendre à tailler ses arbres,
- Les prochaines séances de cinéma,
- Duo de musique brésilienne coorganisé avec Jazz en Velay et en collaboration avec l'école du bourg qui va suivre une répétition dans l'après-midi.

**FIN DE LA SEANCE : 21H50**

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2024**

**Signatures :**

Le Maire

Guy CHAPELLE

Le secrétaire de séance

Pierre LARGIER



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned to the right of the page.